

## JEUX OLYMPIQUES ET OUVERTURES DOMINICALES

La [loi n°2023-380 du 19 mai 2023](#) relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions est parue au Journal Officiel du 20 mai 2023. Elle prévoit notamment une dérogation au repos dominical plus large que celles actuellement prévues par le Code du travail.

### ➤ DISPOSITIF DÉROGATOIRE AU REPOS DOMINICAL

Pour que l'offre commerciale soit à la hauteur des besoins générés par les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en France en 2024, l'article 25 de la loi précitée instaure un dispositif spécifique d'ouverture des commerces le dimanche, sur autorisation préfectorale.

Le dispositif prévu sera mobilisé pendant une période de quelques mois entourant les JOP, **entre le 15 juin 2024 et le 30 septembre 2024**.

Ce dispositif sera possible [dans les communes d'implantation des sites de compétition](#), ainsi que dans les communes limitrophes ou situées à proximité de ces sites.

### ➤ PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DU RÉGIME DÉROGATOIRE

Le préfet pourra autoriser un établissement de vente au détail, qui met à disposition des biens ou des services, à déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Pour ce faire, le commerçant doit saisir le préfet d'une demande d'ouvrir le dimanche.

***A noter*** : Ce dispositif dérogatoire a vocation à être utilisé de **façon supplétive**, c'est-à-dire à défaut ou en complément de toute autre dérogation dont bénéficierait déjà l'employeur (*exemples : dimanche du maire, établissement situé sur une zone touristique...*).

Le préfet pourra également, le cas échéant, suspendre pendant cette période les arrêtés de fermeture dominicale prescrite en application des dispositions de l'article [L. 3132-29 du Code du travail](#).

Ce dernier accordera l'autorisation au regard du critère défini par la loi, à savoir : « compte tenu des besoins du public résultant de l'affluence exceptionnelle attendue de touristes et de travailleurs » et après avis « du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, donnés dans un délai d'un mois à compter de la saisine par le représentant de l'Etat dans le département. »

Le préfet de Département pourra, par ailleurs, étendre l'autorisation d'ouvrir le dimanche donnée à un établissement à tout ou partie des établissements exerçant la même activité et situés dans des Communes accueillant les épreuves des Jeux Olympiques, sans que ces derniers aient à déposer de demande individuelle.

## ➤ LE PRINCIPE DU VOLONTARIAT MAINTENU

Cette dérogation au repos dominical sera mise en œuvre dans l'établissement sous réserve du volontariat du salarié, constaté par écrit ([L. 3132-25-4 du Code du travail](#)).

Le salarié pourra revenir à tout moment sur sa décision de travailler le dimanche, à condition d'en informer par écrit son employeur en respectant un délai de dix jours francs.

Par ailleurs, l'employeur ne pourra prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ou discriminer, sanctionner voire licencier un salarié pour ce même motif.

***A noter*** : Le fait de ne pas prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher semble pénalisant pour les entreprises qui souhaitent embaucher spécifiquement pour les JOP. Toutefois, nous n'avons pas pu modifier cette rédaction lors du projet de loi.

Enfin, le texte prévoit que le salarié bénéficiera des dispositions de l'article [L. 3132-27 du Code du travail](#), lui permettant de percevoir les contreparties prévues dans le cadre des dérogations accordées par le maire :

- Rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Repos compensateur équivalent en temps.

## ➤ UN INTÉRÊT POUR L'ATTRACTIVITÉ DU COMMERCE DURANT CES ÉVÈNEMENTS

La Coupe du Monde de Rugby et les JO 2024 présentent une réelle opportunité pour les commerçants. La CCI et le CRT de Paris-Ile-de-France ont, pour l'occasion, édité un **guide prodiguant des conseils pour bien accueillir les touristes** pendant ces événements.

Le guide *Do You Speak Touriste ?* est édité annuellement, et prodigue des conseils notamment aux commerçants, pour bien recevoir les touristes. Il est aujourd'hui prévu pour la Coupe du Monde du Rugby mais peut, bien entendu, s'appliquer également pour les autres événements, tels que les Jeux Olympiques.

Voici quelques-uns des conseils donnés par le guide :

- Être bienveillant et patient : certains visiteurs viennent pour la première fois et ne connaissent pas la France. Beaucoup ne parlent pas français et ne comprennent pas immédiatement certaines choses.
- Favoriser les mots et les expressions simples : en France, nous utilisons souvent des mots techniques, jargons et acronymes auxquels les visiteurs internationaux ne sont pas habitués.
- Utiliser un support visuel pour accompagner les explications de vive voix peut permettre d'aider à la compréhension.

Le guide est proposé en [téléchargement gratuit](#). Aux conseils de ce guide, il peut également être proposé ces différents autres conseils :

- Décorer les vitrines et afficher les résultats des matchs ou des épreuves pour inciter les supporters à entrer dans le magasin ;
- Proposer des animations autour des sports pendant toute la période de l'évènement ;
- Montrer en quoi l'offre du magasin est en adéquation avec les valeurs de partage et de convivialité du sport.

***Pour en savoir plus*** : Consultez [notre fiche pratique](#) relative aux actualités liées à la Coupe du monde de Rugby et aux Jeux Olympiques 2024. Elle reprend deux principales informations :

\* L'Opcommerce accompagne les entreprises qui souhaitent **recruter et former des salariés** pour se préparer à cet évènement. Un [parcours de formation en alternance](#) à destination de futurs vendeurs conseil en magasin est également mis en place.

\* Les employeurs, en l'absence de CSE, peuvent attribuer des cadeaux et bons d'achat aux salariés en 2023 et 2024, notamment en lien avec la Coupe du Monde du Rugby et les Jeux olympiques sans charges sociales. Le plafond exonéré en est augmenté.